



LE FLEURISSEMENT DES PARTICULIERS

Au-delà de l'investissement des pouvoirs publics, c'est avec l'aide de ses habitants que chaque quartier, ville et village se rend accueillant, que le

cadre de vie est encore plus agréable et le patrimoine bâti mis en valeur. Le fleurissement peut s'exprimer à la fenêtre comme au balcon, sur la façade comme en pied d'immeuble, au jardin et jusque dans les potagers et les vergers. C'est le choix des végétaux, l'originalité des compositions et leur entretien qui font la qualité du fleurissement et non la quantité de fleurs.

Avec le temps, la mutation des modes de vie et des rythmes de travail, le fleurissement des particuliers évolue, voire s'essouffle. Pourtant, les touristes ont bien présente à la mémoire l'image d'une Alsace colorée grâce à un fleurissement soigné.

Aussi, le jury départemental a délégué du CNVVF pour récompenser les initiatives des particuliers en matière de fleurissement.

L'ensemble des administrés des communes des deux départements (communes labellisées et non labellisées) peuvent concourir par l'envoi de leurs photos numériques auprès d'Alsace Destination Tourisme.



Les inscriptions au concours des maisons fleuries se font à partir du mois de septembre et jusqu'au 31 octobre sur le site : <https://www.fleurissement.alsace/inscription/>

- par les communes (de préférence)
 - o envoi des résultats de leur concours communal, selon les catégories citées ci-dessous,
 - o envoi des candidatures de tous les particuliers désirant s'inscrire au concours départemental (pour les communes qui n'organisent pas de concours communal)
 - par les particuliers intéressés
 - o la commune sera alors informée de ou des candidatures par Alsace Destination Tourisme.
- ❖ 1ère catégorie Maison avec jardin
 - ❖ 2e catégorie Maison sans jardin
 - ❖ 3e catégorie Immeuble collectif (espace public et privé extérieur)
 - ❖ 4e catégorie appartement
 - ❖ 5e catégorie Hôtel, restaurant, gîte, prestataire en accueil touristique
 - ❖ 6e catégorie Ferme, corps de ferme et exploitation viticole en activité
 - ❖ 7e catégorie Immeuble industriel et commercial
 - ❖ 8e catégorie Potager fleuri (avec le Groupement des Horticulteurs d'Alsace)*
 - ❖ 9e catégorie Parc et jardin (public ou privé) ouvert à la visite

Chaque commune peut présenter 9 candidats au maximum (toutes catégories confondues).

Une présélection des photos numériques réceptionnées par Alsace Destination Tourisme, sera effectuée par les jurys d'arrondissement ou de secteur. Celle-ci sera présentée au jury départemental qui établira le palmarès départemental sur la base de trois lauréats au maximum par catégorie.

Un coup de cœur pourra être attribué le cas échéant.

Une liste de lauréats hors concours est établie chaque année. Elle comprend les premiers de chaque catégorie des trois années précédentes. A l'issue de ces trois années, le lauréat peut à nouveau concourir.

Pour toute aide et conseil, contacter
les animatrices « Fleurissement et cadre de vie » :

Marie BARBERO SCHMIT
Alsace Destination Tourisme
Collectivité Européenne d'Alsace
1 Place du Quartier Blanc
67964 STRASBOURG Cedex 9
marie.barbero@adt.alsace
Tél. 03 88 15 45 68

Aurore GUTHLEBEN
Alsace Destination Tourisme
Siège social
1 Rue Camille Schlumberger
68000 COLMAR
aurore.guthleben@adt.alsace
Tél. 03 89 20 45 82

